

**SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY**

**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry**

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 A 11H00

Hôtel du Département - Arena
57 rue des Longues Raies
Salle n° 744 (Balzac)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 janvier 2026
2. Installation du comité syndical suite aux élections municipales
3. Election du Président du Syndicat mixte
4. Election du Vice-Président du Syndicat mixte
5. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025
6. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2025
7. Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2025
8. Adoption du budget primitif 2026
9. Approbation du rapport d'activités pour l'année 2025
10. Déclassement du site de la faculté de pharmacie
11. Cession d'une parcelle du site de la faculté de pharmacie en vue de la réalisation d'un ouvrage de soutènement
12. Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine

Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL
LUNDI 9 AVRIL 2026 à 11H00
HOTEL DU DEPARTEMENT- ARENA SALLE BALZAC

PRESENTS

M. Vincent FRANCHI

Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Adjoint au Maire de Puteaux

M. Carl SEGAUD

Vice-Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

Maire de Châtenay-Malabry

M. Daniel COURTES

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Conseiller municipal de Courbevoie

M. Jean-Yves SENANT

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Maire d'Antony

POUVOIRS

Mme Mariam SHARSHAR

Adjointe au Maire de Châtenay-Malabry

Mme Marie-Laure GODIN

Vice-Présidente du Conseil départemental




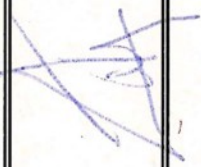
Adjointe au Maire de Boulogne-Billancourt

Mme Véronique BERGEROL

Conseillère départementale des Hauts-de-Seine

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026 A 11H00

Membres Titulaires	Présence	Signature	Membres Suppléants	Présence	Signature
M. Vincent FRANCHI Conseiller départemental des Hauts-de-Seine Maire-Adjoint de Puteaux	OUI		M. Jean-Yves Senant Conseiller départemental des Hauts-de-Seine Maire d'Antony	OUI	
Mme Nathalie Léandri Vice-Présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine Maire-Adjointe du Plessis-Robinson	OUI		M. Yves Coscas Conseiller départemental des Hauts-de-Seine Adjoint au Maire de Clamart	NON	
Mme Véronique Bergerol Conseillère départementale des Hauts-de-Seine	NON	POUVOIR A M. FRANCHI	M. Rémi Muzeau Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine Maire de Clichy-la-Garenne	NON	
M. Daniel Courtès Conseiller départemental des Hauts-de-Seine Conseiller municipal de Courbevoie	OUI		Mme Marie-Laure Godin Vice-Présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine Adjointe au Maire de Boulogne-Billancourt	NON	
M. Carl Segaud Maire de Châtenay-Malabry Président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris	OUI		M. Jean-Louis Ghiglione Adjoint au Maire de Châtenay-Malabry	NON	
Mme Mariam Sharshar Adjoint au Maire de Châtenay-Malabry	NON	POUVOIR A M. SEGAUD	M. Elie de Saint-Jores Adjoint au Maire de Châtenay-Malabry	NON	

SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussignée Madame Mariam SHARSHAR, en ma qualité de membre du comité syndical du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Donne délégation de pouvoirs, à Monsieur Carl SEGAUD, en sa qualité de membre du comité syndical du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Afin qu'il me représente lors du comité syndical du jeudi 9 avril 2026 et signe tous les actes juridiques y afférent.

Fait à Châtenay-Malabry, le 7 avril 2026



Mariam SHARSHAR

SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussignée M.^{me} Véronique BERGEROL, en ma qualité de membre du comité syndical du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Donne délégation de pouvoirs, à M.^s Vincent FRANCHI, en sa qualité de Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

Afin qu'il / elle me représente lors du comité syndical du jeudi 9 avril 2026 et signe tous les actes juridiques y afférent.

Fait à Courbevoie, le 2/04/2026

Bergerol

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à onze heures, les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement par le Président du Syndicat mixte, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Participaient à cette séance :

M. Vincent FRANCHI
M. Carl SEGAUD
Mme Véronique BERGEROL
M. Daniel COURTES
Mme Marie-Laure GODIN
M. Jean-Yves SENANT
Mme Mariam SHARSHAR

Selon les statuts, il est nécessaire d'obtenir quatre présents sur les six membres élus composant le Syndicat mixte. Le Président a donc constaté que le quorum était atteint.

Le Président a procédé à l'élection d'un secrétaire de séance et a proposé Mme Sharshar. Celle-ci est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Le premier point à l'ordre du jour concernait l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Le Président du Syndicat mixte demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

Le deuxième point concernait le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

Le Président a présenté les principales données.

Le montant des dépenses de fonctionnement prévu à ce stade au titre de l'exercice 2026 est de 775 000 €. Il est principalement lié à la gestion du site inoccupé de la faculté de pharmacie.

Il s'agit tout d'abord du coût de la prestation de gardiennage dans le cadre du marché attribué à la société SMCE, dont le montant envisagé pour l'exercice 2026 est de 500 000 €.

Il est également prévu une enveloppe de 70 000 € pour les travaux de réparation d'urgence et de 20 000 € est prévu pour les consommations d'eau et d'électricité nécessaires au poste de sécurité.

Les autres postes de dépenses de fonctionnement sont principalement les suivants : 100 000 € au titre des charges de personnel, 60 000 € pour les prestations juridiques, financières et techniques et 9 000 € au titre des cotisations d'assurance.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la redevance versée par la société Coriance au titre de l'occupation des terrains pour le chantier de géothermie, soit 30 000 €.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement de 2025, qui sera arrêté au moment de l'adoption du compte administratif, constituera la deuxième partie de ces recettes.

Enfin, le solde sera couvert par les participations du Département et de la Ville. Leur montant sera défini lorsque l'excédent reporté sera connu, à l'issue de l'adoption du compte administratif.

En termes d'investissement, aucune dépense réelle n'est envisagée pour l'exercice 2026.

Au titre des recettes, il est prévu un montant de 51 000 € pour la cession du terrain à la copropriété Innovea, cette cession n'ayant pas été réalisée en 2025.

Le Président a proposé de débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et de lui donner acte de cette communication.

En l'absence d'observations, la délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2026 a été adoptée à l'unanimité.

Le dernier point porte a porté sur la convention ACTES nécessaire à la dématérialisation des documents budgétaires vers la préfecture :

Le Syndicat mixte a l'obligation de mettre en place le compte financier unique (CFU) au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Le prérequis pour la mise en place de ce CFU est la dématérialisation des documents budgétaires vers la préfecture et vers le comptable public.

Il convient tout d'abord de recourir à un tiers de télétransmission. Le Syndicat mixte a choisi le même prestataire que le Département des Hauts-de-Seine, Docaposte-Fast.

Un contrat a été signé avec cet opérateur, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, il est nécessaire de conclure avec la Préfecture une convention permettant la transmission des pièces dématérialisées au contrôle de légalité.

La convention prend effet le jour de sa signature, est valide un an et sera reconduite d'année en année, par tacite reconduction.

En l'absence d'observations, la délibération relative à la convention ACTES est adoptée.

Questions diverses

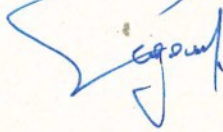
Dans le cadre des questions diverses, le Président a proposé d'aborder la cession du site de la faculté de pharmacie. Il a donné la parole au Vice-Président.

Le Vice-Président a informé les membres du comité syndical qu'il avait reçu une candidature tardive d'un troisième opérateur immobilier. Il a précisé qu'il sera demandé aux candidats, le moment voulu, de remettre leur offre définitive afin de choisir la meilleure proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Syndicat mixte a remercié les membres de leur participation et a levé la séance.

Le secrétaire de séance

Mariam Sharshar



SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

RAPPORT N° 2026-03

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat mixte, à l'occasion de chaque renouvellement des assemblées délibérantes de la Ville et du Département, le comité syndical élit son Président et son Vice-président parmi les délégués des collectivités locales membres.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le conseil municipal de Châtenay-Malabry a procédé, par délibération du 2 avril 2026, à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical.

Vu que le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry est représenté par deux élus de la Ville de Châtenay-Malabry et quatre élus du Département des Hauts-de-Seine, les membres du comité syndical sont les suivants :

Pour la Ville de Châtenay-Malabry :

Membres titulaires :

- Monsieur Carl Segaud
- Madame Mariam Sharshar

Membres suppléants :

- Monsieur Elie de Saint-Jores
- Monsieur Georges Roca

Pour le Département, les membres restent inchangés :

Membres titulaires :

- Monsieur Vincent Franchi
- Madame Nathalie Léandri,
- Monsieur Daniel Courtès
- Madame Véronique Bergerol

Membres suppléants :

- Madame Marie-Laure Godin
- Monsieur Jean-Yves Sénant
- Monsieur Yves Coscas
- Monsieur Rémi Muzeau

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Le Président du Syndicat mixte


Vincent Franchi

SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

DELIBERATION N° 2026-03

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 11 heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Etaients présents :

Monsieur Vincent Franchi

Madame Nathalie Leaudu

Monsieur Daniel Courtès

Monsieur Jean-Yves Senaut

Pouvoir :

Madame Veronique Bergerol

Madame Mariam Shashan

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU la délibération du 2 avril 2026 du Conseil municipal de Châtenay-Malabry procédant à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein du comité syndical, à la suite des élections municipales,

VU le rapport n°2026-03 du Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Constate l'installation, pour la Ville de Châtenay-Malabry, des nouveaux membres suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Carl Segaud
- Madame Mariam Sharshar

Membres suppléants :

- Monsieur Elie de Saint-Jores
- Monsieur Georges Roca

ARTICLE 2 : Précise qu'étaient et demeurent membres du comité syndical :

Membres titulaires :

- Monsieur Vincent Franchi
- Madame Nathalie Léandri,
- Monsieur Daniel Courtès
- Madame Véronique Bergerol

Membres suppléants :

- Madame Marie-Laure Godin
- Monsieur Jean-Yves Sénant
- Monsieur Yves Coscas
- Monsieur Rémi Muzeau

Adoptée à :

Le Président du Syndicat mixte


Vincent Franchi

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry**

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

RAPPORT N° 2026-04

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat mixte, le comité syndical élit, à chaque renouvellement des assemblées délibérantes de la Ville et du Département, un Président et un Vice-Président parmi les délégués des collectivités locales membres.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et, par délibération du 2 avril 2026, à la désignation par la Ville de Châtenay-Malabry de ses représentants au comité syndical, il vient d'être voté, par la délibération n°2026-04, à l'installation des nouveaux membres du comité syndical.

Aussi, il est procédé à ce jour, dans les conditions imparties aux articles L.5721-2 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry.

Je vous prie de bien vouloir procéder à sa désignation.

Le doyen d'âge des membres du comité syndical



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry**

**COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026
ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DELIBERATION N° 2026-04**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 11 heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement par Monsieur Vincent Franchi, Président du Syndicat mixte, se sont réunis sous la présidence du doyen d'âge des membres du comité syndical du Syndicat mixte.

Etaients présents :

Monsieur Vincent Franchi

Madame Nathalie Leaudri

Monsieur Daniël Courtès

Monsieur Jean-Yves Senant

Pouvoir :

Madame Veronique Bergerol

Madame Mariam Shoushan.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-2 et L.2122-7,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU la délibération du 9 juillet 2012 portant modification des statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU la délibération du 2 avril 2026 du Conseil municipal de Châtenay-Malabry procédant à la désignation de ses nouveaux représentants de la Ville au sein du comité syndical,

VU la délibération n°2026-03 relative à l'installation du comité syndical,

VU le rapport n°2026-04 de Monsieur le doyen d'âge des membres du comité syndical,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président par suite de l'installation des nouveaux membres du comité syndical,

Après avoir procédé à l'élection du Président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

IL RESULTE QUE

ARTICLE UNIQUE : M _____ est élu
Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry.

Adopté à :

Le doyen d'âge des membres du comité syndical



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry**

**COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
RAPPORT N° 2026-05**

Mes chers collègues,

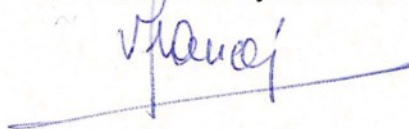
Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat mixte, le comité syndical élit, à chaque renouvellement des assemblées délibérantes de la Ville et du Département, un Président et un Vice-Président parmi les délégués des collectivités locales membres.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et, par délibération du 2 avril 2026, à la désignation par la Ville de Châtenay-Malabry de ses représentants au comité syndical, il vient d'être procédé, par la délibération n°2026-04, à l'installation des nouveaux membres du comité syndical, ainsi qu'à l'élection du Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry.

Aussi, il est procédé, dans les conditions imparties aux articles L.5721-2 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du Vice-Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry.

Je vous prie de bien vouloir procéder à sa désignation.

Le Président du Syndicat mixte



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry**

**COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DELIBERATION N° 2026-05**

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 11 heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement par Monsieur Vincent Franchi, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Monsieur Vincent Franchi

Madame Nathalie Leaudrie

Monsieur Daniel Courtès

Monsieur Jean-Yves Senant

Pouvoir :

Madame Veronique Bergerol

Madame Mariam Shashan

Le Comité syndical,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-2 et L.2122-7,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- VU** la délibération du 9 juillet 2012 portant modification et consolidation des statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- VU** les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- VU** la délibération du 2 avril 2026 du Conseil municipal de Châtenay-Malabry procédant à la désignation des représentants de la Ville au sein du comité syndical, à la suite des élections municipales,
- VU** la délibération n°2026-03 relative à l'installation des nouveaux membres du comité syndical,
- VU** la délibération n°2026-04 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat mixte,
- VU** le rapport n°2026-05 de M. le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Vice-Président par suite de l'installation des nouveaux membres du comité syndical,

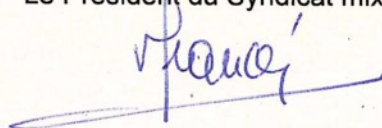
Après avoir procédé à l'élection du Vice-Président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

IL RESULTE QUE

ARTICLE UNIQUE : M. _____ est élu
Vice-Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry.

Adopté à :

Le Président du Syndicat mixte



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
POUR L'EXERCICE 2025**

RAPPORT N° 2026-06

Mes chers Collègues,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le comptable du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, payeur départemental des Hauts-de-Seine, est tenu d'établir et de soumettre au comité syndical un compte de gestion annuel.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver le compte de gestion du comptable public du Syndicat mixte pour l'exercice 2025, tel qu'il figure en annexe.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Franco', is written over a horizontal line.

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC
POUR L'EXERCICE 2025

DELIBERATION N° 2026-06

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Leandri

Monsieur Daniel Courtès

Monsieur Jean-Yves Senault

Pouvoir :

Madame Véronique Bergerol

Madame Aurélie Scharshar

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2025,
- Vu le rapport n° 2026-06 de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

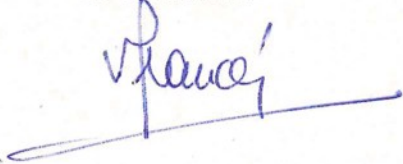
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

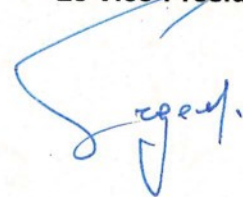
ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adoptée à :

Le Président



Le Vice-Président



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE
POUR L'EXERCICE 2025**

RAPPORT N° 2025-07

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de compte administratif de l'exercice 2025. Ce rapport comprend deux volets : le premier concerne la réalisation budgétaire des dépenses et des recettes, le second volet est consacré aux résultats de clôture de l'exercice.

I - LA REALISATION BUDGETAIRE

A - *Section de fonctionnement*

1°/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 683 324,13 € et comportent des dépenses réelles et des opérations d'ordre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	MONTANT (€)
011 : Charges à caractère général	590 458,37
012 : Charges de personnel et frais assimilés	92 875,76
Total	683 324,13

Ces dépenses de fonctionnement sont principalement liées :

- aux dépenses liées au gardiennage du site de l'ancienne faculté de pharmacie et de maintenance et réparations d'urgence des bâtiments ;
- au remboursement au Département des charges afférentes au fonctionnement du Syndicat mixte (frais de personnel essentiellement) ;
- aux primes d'assurances relatives aux agents, élus et propriétés du Syndicat mixte (responsabilité civile, responsabilité pénale, dommage aux biens).

2°/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réalisées de l'exercice 2025 s'élèvent à 569 024,54 €, soit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	MONTANT (€)
74 : Dotations, subventions et participations	530 774, 54
75 : Autres produits de gestion courante	26 250,00
70 : Produits divers	12 000,00
Total	569 024,54

Elles correspondent aux objets suivants :

- versements du Département et de la Ville au titre du fonctionnement ;
- location de terrains à la société Coriance ;

B - Section d'investissement

1°/ Les dépenses réelles d'investissement

Celles-ci s'élèvent à 277 671 € soit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 2025	MONTANT (€)
20 : Immobilisations incorporelles	370,00
21 : Immobilisations corporelles	277 301,00
Total	277 671,00

Il s'agit du solde des paiements liés à la démolition du centre sportif universitaire, le chantier s'étant terminé au début de l'exercice 2025 :

- en compte 20, les honoraires du maître d'œuvre et des prestataires ;
- en compte 21, les montants versés à l'entreprise de démolition et à ses sous-traitants.

2°/ Les recettes réelles d'investissement

Il n'y a aucune recette réelle d'investissement au titre de l'exercice 2025.

II - LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Compte tenu des reprises des résultats de l'année précédente, le compte administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

. 234 925,87,00 € pour la section de fonctionnement

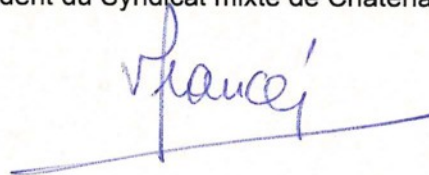
. 8 833 219,60 € au titre de la section d'investissement (reports opération future)

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (en €)				
	Dépenses	Recettes	Reprises exercice antérieur	Résultats
Fonctionnement	683 324,13	569 024,54	349 225,46	234 925,87
Investissement	277 671,00	0	9 110 890,60	8 833 219,60

Le compte administratif pour l'exercice 2025 présente donc une parfaite concordance avec les résultats consignés dans le compte de gestion pour l'exercice 2025 établi par Monsieur le Payeur départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE
POUR L'EXERCICE 2025**

DELIBERATION N° 2026-07

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Leaudri

Monsieur Daniel Courtes.

Monsieur Jean-Yves Senaut.

Pouvoir :

Madame Véronique Bergerol.

Madame Mariam Sharshar.

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2025,
- Vu la délibération n°2026-06 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2025,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2025,
- Vu le rapport n° 2026-07 de Monsieur le Président,

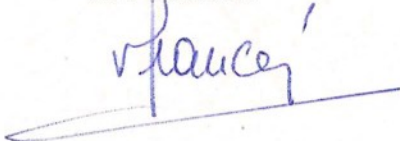
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

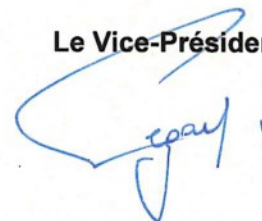
ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le compte administratif pour l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adoptée à :

Le Président



Le Vice-Président



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Chatenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE 2025**

RAPPORT N° 2026-08

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Comité syndical l'affectation des résultats, tant en investissement qu'en fonctionnement, du compte administratif de l'exercice 2025 que nous venons d'approuver.

Il convient, conformément aux instructions comptables M57, de confirmer les résultats et leur affectation sur le budget 2025 par délibération expresse de la manière suivante :

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

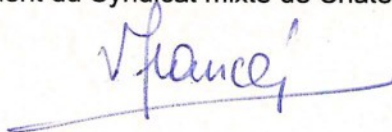
- l'excédent de la section de fonctionnement se monte à 234 925,87 €
- l'excédent de la section d'investissement se monte à 8 833 219,60 €

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement dans son intégralité au financement de ladite section.

De même, il vous est également proposé d'affecter l'excédent de la section d'investissement dans son intégralité au financement de ladite section.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Chatenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE 2025

DELIBERATION N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Leaudri

Monsieur Daniel Cortès

Monsieur Jean-Yves Senaut

Pour :

Madame Véronique Bergerol

Madame Navam Shaikhan

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu la délibération n°2026-07 relative à l'approbation du compte administratif du Syndicat mixte pour l'exercice 2025,
- Vu le rapport n°2026-08 de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

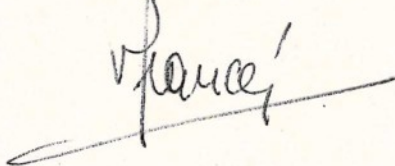
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

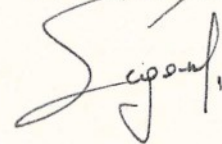
ARTICLE UNIQUE : Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2025 du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry sont affectés sur le budget primitif 2026.

Adoptée à :

Le Président



Le Vice-Président



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE
POUR L'ANNEE 2025**

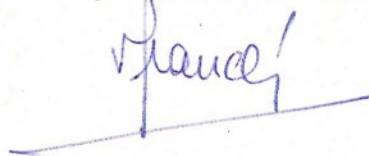
RAPPORT N° 2026-09

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour approbation, le rapport d'activités du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry pour l'année 2025, tel qu'il est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis', is written over a horizontal line.

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE
POUR L'ANNEE 2025

DELIBERATION N° 2026-09

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Desaubert

Monsieur Daniel Courtes

Monsieur Jean-Yves Senant

Poulsen

Madame Veronique Bergerol

Madame Naniam Sharskar

Le Comité syndical,

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2000 portant création du syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Vu les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Vu le rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'exercice 2025,

Vu le rapport n° 2026-09 de Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

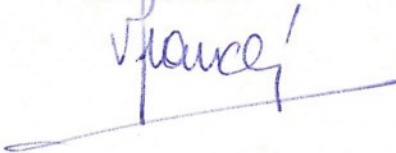
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

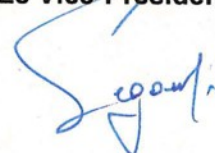
ARTICLE UNIQUE : Acte est donné à Monsieur le Président de la communication aux membres du comité syndical du rapport d'activités du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry pour l'année 2025.

Adoptée à :

Le Président



Le Vice-Président



COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
RAPPORT N°2026-10

Mes chers collègues,

Je vous propose d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

1. Dépenses

Pour l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement (736 626 €) se décomposent selon les chapitres et articles ci-après :

Libellé	Montant prévisionnel (en €)
Chapitre 11 - Charges à caractère général	635 000
<i>Frais de gardiennage</i>	480 000
<i>Réparations sur biens immobiliers</i>	55 000
<i>Honoraires et conseils</i>	30 000
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	20 000
<i>Eau, électricité</i>	15 000
<i>Assurances</i>	8 000
<i>Annonces légales</i>	6 000
<i>Remboursements au Département</i>	5 000
<i>Formation</i>	5 000
<i>Déplacements, missions</i>	5 000
<i>Loyer bureau du Syndicat mixte</i>	5 000
<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>	1 000
Chapitre 12 - Charges de personnel	100 000
<i>Remboursement charges de personnel</i>	100 000
Chapitre 68 - Amortissements, dépréciations, provisions	1 626
<i>Provision pour dépréciation d'actifs</i>	1 626
TOTAL	736 626

Ces dépenses de fonctionnement sont imputables principalement :

- au coût des prestations de gardiennage dans le cadre du marché attribué à la société SMCE, dont le montant envisagé pour l'exercice 2026 est de 480 000 € ;
- à une provision de 55 000 € allouée aux travaux de réparations et de maintenance du site de la faculté de pharmacie ;
- aux honoraires de conseil, pour 30 000 €. Il s'agit des honoraires du cabinet d'avocats pour les questions administratives et institutionnelles ;
- aux frais d'actes et de contentieux de 20 000 € ;
- au remboursement au Département d'un montant de 100 000 € correspondant aux frais de personnel, ceux-ci étant calculés sur la base d'une mise à disposition de quatre agents pour une partie de leur temps de travail.

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement, du même montant, sont composées principalement :

- des participations nécessaires à l'équilibre du budget de fonctionnement, d'un montant global de 471 700,14 €, ventilées selon la clé de répartition statutaire, soit 80% pour le Département (377 360 €) et 20% pour la Ville (94 340 €) ;
- des produits de 30 000 € correspondant au paiement de la redevance versée par la société Coriance au titre de l'occupation des terrains de l'ancien centre sportif universitaire, au titre du chantier de géothermie ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 s'élevant à 234 926 €.

	Libellé	Montant prévisionnel (en €)
Chapitre 74	Dotations et participations	471 700
7473	<i>Participation Département (80%)</i>	<i>377 360</i>
7474	<i>Participation Ville (20%)</i>	<i>94 340</i>
Chapitre 75	Autres produits de gestion	30 000
752	<i>Revenu des Immeubles</i>	<i>30 000</i>
Chapitre 002	Excédent reporté 2025	234 926
TOTAL		736 626

En conclusion, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont uniquement liées à l'opération « future » (comptable), aucune dépense réelle n'étant prévue pour l'opération « faculté de pharmacie »

En effet, afin de respecter la règle d'équilibre du budget, un montant de 8 833 219 € reste affecté sur cette opération :

Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel (en €)
20	Immobilisations incorporelles	20 000
21	Immobilisations corporelles	1 697 400
23	Immobilisations en cours	7 115 819
TOTAL		8 833 219

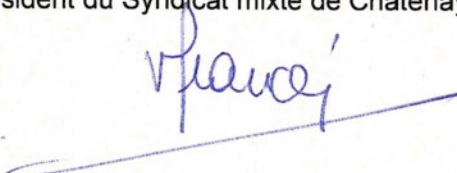
Les recettes

Elles sont composées de l'excédent reporté de l'exercice précédent, soit un montant de 8 833 219 €, ce montant étant inscrit sur l'opération « future »

En conclusion, la section d'investissement du budget primitif 2026 est équilibrée en dépenses et en recettes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, avant d'adopter ce budget primitif 2026 par chapitre, comme prévu à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,



SYNDICAT MIXTE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

DELIBERATION N°2026-10

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Lecomte

Monsieur Daniël Coullès

Monsieur Jean-Yves Seneut

Pouvoir :

Madame Véronique Bergerol

Madame Aurélie Scharhan

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,
- Vu la délibération n° 2026-01 en date du 26 janvier 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,
- Vu la délibération n° 2026-07 relative à l'approbation du compte de gestion du comptable public du Syndicat mixte pour l'exercice 2025,
- Vu la délibération n° 2026-08 relative à l'approbation du compte administratif du Syndicat mixte pour l'exercice 2025,
- Vu la délibération n° 2026-09 relative à l'affectation des résultats pour l'exercice 2025,
- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
- Vu le rapport n° 2026-10 de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2026 du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits du budget primitif 2026 sont votés par chapitre.

Adoptée à :

Le Président


Vincent Franchi

Le Vice-Président


Carl Segaud

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026
DECLASSEMENT DU SITE DE L'UFR DE PHARMACIE
RAPPORT N° 2026-11

Mes chers collègues,

Par les deux actes signés avec l'Etat le 6 décembre 2017 et le 23 juin 2023, le Syndicat mixte est devenu propriétaire de l'ensemble du site de la faculté de pharmacie.

Dans ce cadre, le 21 juillet 2024, le Syndicat mixte a concédé au Département des Hauts-de-Seine le droit d'occuper une partie des parcelles AS 297 et AS 298 pour l'installation et l'exploitation d'un bassin de natation. Cette convention a été conclue pour une durée de 13 mois, puis a été prolongée jusqu'à fin 2024, par le biais d'un avenant signé le 25 août 2024.

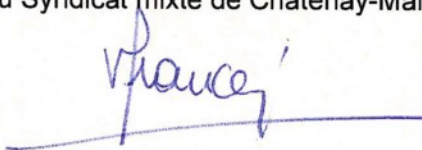
Ce bassin de natation a été utilisé par des établissements scolaires et a donc été affecté à un service public, ce qui a fait passer le terrain dans le domaine public. Ce terrain ne faisant pas l'objet d'une délimitation précise, c'est l'ensemble du site de l'UFR pharmacie qui a donc intégré le domaine public.

Dans le cadre d'une délibération du 25 novembre 2024, il avait été voté le déclassement par anticipation du site, sous réserve que sa désaffectation soit prononcée avant le 31 décembre 2025. Le bassin de natation a bien été démonté mais la désaffectation n'a pas été prononcée. Il convient donc aujourd'hui de procéder de nouveau au déclassement du site.

Par le biais du constat d'huissier du 11 février 2026, il est constaté que le site de l'UFR pharmacie ne comprend aucun équipement, local, bâtiment affecté à un service public et/ou à l'usage du public et que ce site est inaccessible au public. Il est donc possible de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement.

Je vous propose donc de m'autoriser, au nom et pour le compte du Syndicat mixte, à prononcer ce déclassement et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

DECLASSEMENT DU SITE DE L'UFR PHARMACIE

DELIBERATION N° 2026-11

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à onze heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Étaient présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Leandri

Monsieur Daniel Couëtis

Monsieur Jean-Yves Senaut

Pouvoir :

Madame Véronique Bergerol

Madame Maricam Shashan

Le Comité syndical,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les deux actes signés avec l'Etat le 6 décembre 2017 et le 23 juin 2023 relatifs à l'acquisition du site de l'ancienne faculté de pharmacie par le Syndicat mixte,

VU la convention d'occupation temporaire relative au bassin temporaire de natation du 21 juillet 2024 et son avenant du 25 août 2024,

CONSIDERANT que le site de l'UFR pharmacie a intégré le domaine public du fait de l'utilisation du bassin de natation par des établissements scolaires,

VU la délibération du 25 novembre 2024 prononçant le déclassement par anticipation du site, sous réserve que la désaffectation soit prononcée avant le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que le bassin de natation a bien été démonté mais que la désaffectation n'a pas été prononcée et qu'il convient aujourd'hui de procéder de nouveau au déclassement du site,

VU le constat d'huissier du 11 février 2026 constatant que le site de l'UFR pharmacie ne comprend aucun équipement, local, bâtiment affecté à un service public et/ou à l'usage du public et que ce site est inaccessible au public,

VU le rapport n°2026-11 de Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Après en avoir délibéré,

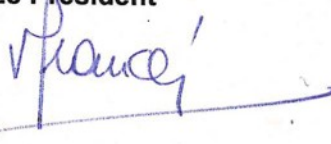
DECIDE :

ARTICLE 1 : De constater la désaffectation du site de l'UFR pharmacie

ARTICLE 2 : De prononcer le déclassement du domaine public du site de l'UFR pharmacie

Adoptée à

Le Président



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

**CESSION D'UN TERRAIN
EN VUE DE LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT**

RAPPORT N° 2026-12

Mes chers collègues,

Depuis l'acte du 23 juin 2023 signé avec l'Etat, le Syndicat mixte est propriétaire de la parcelle cadastrée n° AR 281 d'une superficie totale de 42 565 m².

Les copropriétaires de la résidence Innovea, située 203-205 avenue de la Division Leclerc, souhaitent acquérir une partie de cette parcelle. En effet, lors de la construction de leur résidence, le talus qui sépare la copropriété de la faculté de pharmacie n'a fait l'objet d'aucune consolidation et menace de s'effondrer.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, les parties en présence ont conclu que la solution la plus satisfaisante serait de disposer le futur ouvrage de soutènement sur le terrain limitrophe appartenant au Syndicat Mixte. Ce dernier n'ayant pas vocation à assurer la gestion et l'entretien d'un ouvrage réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée, s'est montré favorable à la cession d'une surface de 222 m², comme figurée dans le plan de géomètre joint à ce rapport.

Dans son avis du 11 janvier 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat a estimé la valeur de ce terrain à 50 000 €. Il a donc été décidé que la cession se ferait à ce prix.

Dans ce cadre, une première délibération approuvant la cession (n° 2024-12) a été votée par le Syndicat mixte, lors de la séance du 11 mars 2024.

De leur côté, lors de leur assemblée générale ordinaire du 12 février 2025, les copropriétaires de la résidence Innovea ont voté l'acquisition de cette parcelle.

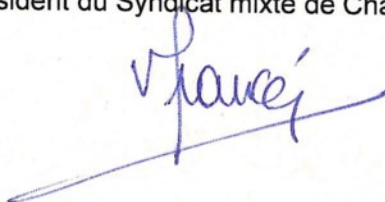
Cependant, l'installation du bassin de natation à partir de juillet 2023 a entraîné l'intégration du site de l'UFR Pharmacie au domaine public. La désaffectation et le déclassement du site n'ayant pas été visés dans la délibération du 11 mars 2024 autorisant la cession, une nouvelle délibération s'avère nécessaire.

Au vu du constat d'huissier du 11 février 2026 et de la délibération 2026-08, le Syndicat mixte a pu constater la désaffectation du site de la faculté de pharmacie et procéder à son déclassement.

Concernant le prix de cession, l'accord des parties étant intervenu durant la période de validité de l'avis de France Domaine, une nouvelle demande d'évaluation n'est pas nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Syndicat mixte, tout acte lié à la cession de cette parcelle, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry



SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

CESSION D'UN TERRAIN
EN VUE DE LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT

DELIBERATION N° 2026-12

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à onze heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence du nouveau Président du Syndicat mixte.

Etaiènt présents :

Monsieur Vincent Frauchi

Madame Nathalie Leaudri

Monsieur Daniel Courtès

Monsieur Jean-Yves Senaut

Pouvoir :

Madame Véronique Bergerol

Madame Naniam Shaikhon

Le Comité syndical,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la parcelle cadastrée n° AR 281 d'une superficie totale de 42 565 m², propriété du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry depuis l'acte du 6 juillet 2023 signé avec l'Etat,

VU le plan de division parcellaire établi le 8 janvier 2024 par la société Géomètres-Experts,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine du 11 janvier 2024, relatif à la valeur du terrain,

VU la délibération (n° 2024-12) approuvant la cession de ce terrain en vue de la réalisation d'un ouvrage de soutènement,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de la résidence Innovea du 12 février 2025,

CONSIDERANT que l'installation du bassin de natation sur le site de l'UFR Pharmacie a entraîné l'affectation de ce dernier au service du public et que la désaffectation et le déclassement de ce site n'ont pas été visés dans la délibération du 11 mars 2024 autorisant la cession,

CONSIDERANT qu'une nouvelle délibération autorisant la cession au vu de la désaffectation et du déclassement du site s'avère nécessaire,

VU le constat d'huissier du 11 février 2026 et la délibération 2026-08 constatant la désaffectation du site de l'UFR Pharmacie,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande d'évaluation financière ne s'avère pas nécessaire, l'accord des parties étant intervenu durant la période de validité de l'avis de France Domaine,

VU le rapport n°2026-12 de Monsieur le Président du Syndicat mixte

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession, au syndicat des copropriétaires de la résidence sise 203 avenue de la Division Leclerc, d'une partie de la parcelle cadastrée n° AR 281, d'une surface de 222 m², au prix de 50 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry à signer au nom et pour le compte du Syndicat mixte tout acte lié à la cession de ce terrain.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits du budget d'investissement du Syndicat mixte.

Adoptée à

Le Président

